

Blanchet

Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1698)

Claude du Chaffaut, écuyer, seigneur de la Sénardièrre et du Plessis de Besné, obtient la décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse, comme héritier de Gaspard Blanchet (son grand-père), et la mainlevée de sa terre du Plessis-de-Besné, par Louis Béchameil, intendant de Bretagne, à Rennes le 24 décembre 1698.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller [page 91] du roy en ses conseils, maitre des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veu la requête à nous présentée par messire Claude du Chaffau, ecuyer, sieur de la Senardièrre, demeurant en la paroisse de Boufféré, eveché de Luçon en Poitou, heritier en partie de feu Gaspard Blanchet, par laquelle il expose qu'il a esté fort surpris d'apprendre qu'on a arrêté et saisy à la requête de messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696, concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, entre les mains de ses fermiers, les revenus de sa terre du Plessis de Béné, pour le payement d'une somme de 2500 livres et des deux sols pour livre, à laquelle ledit Blanchet a esté taxé sous pretexte qu'il a pris la qualité d'ecuyer, qu'il ignore s'il a eu droit de la prendre ou non, mais qu'estant mort dès l'année 1675, ses heritiers ne doivent point estre tenus du payement de ladite taxe, il requiert qu'il nous plaise l'en decharger et luy donner main levée desdites saisies et arrests.

Notre ordonnance du 17 de ce mois portant que ladite requête [page 93] sera communiquée à maitre Henry Gras, procureur dudit de Beauval.

La reponse par luy fournie par laquelle il declare s'en rapporter à nous pour estre fait droit sur les conclusions dudit sieur de la Senardièrre.

L'extrait mortuaire dudit Blanchet du 11 aoust 1675, signé McCarthy, vicaire de la paroisse de Sainte Croix de Nantes, legalisé



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, pages 91-94.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en juillet 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, mai 2021.

Blanchet - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1698)

par le sieur Charrette, senechal dudit Nantes.

Les saisies et arrests faits entre les mains des fermiers dudit sieur de la Senardiere du 31 octobre denrier.

Veü aussy ladite declaration du 4 septembre 1696, les arrests du Conseil rendu en consequence, le rolle arresté en iceluy le 18 mars aussy dernier.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ledit sieur du Chauffaut de la Senardiere en ladite qualité du payment de la somme de 2500 livres et des deux sols pour livre d'icelle, pour laquelle ledit Gaspard Blanchet a esté compris au 54^e article du rolle arresté au conseil le 18 mars dernier, en consequence luy avons fait et faisons mainlevée des saisies et arrests faits entre les mains des fermiers de ladite terre du Plessis de Bené à la requeste dudit de la Cour de Beauval [*page 94*] auquel nous avons fait et faisons deffenses de faire pour raison de ladite taxe, aucunes poursuites.

Fait à Rennes le vingt quatre decembre mil six cent quatre vingt dix huit.

Signé Bechameil.